

**ARRETE DU MAIRE – BBQ DES VOISINS  
4 PLACE DU COMMERCE – du samedi 16 au dimanche 17 août 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des départements et des Régions,

VU la demande de Madame Alexandra CORMERY de l'Épicerie La Taverne des Délices située au 4 place du commerce-14600 Gonneville-sur-Honfleur

D'organiser "un BBQ des voisins " **le samedi 16/08/2025 de 19h00 au dimanche 17/08/2025 à 01H00,**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place du commerce,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La manifestation se déroulera **du samedi 16/08/2025 à 19 heures au dimanche 17 août 2025 à 1 heure du matin,**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement place du commerce, seront limités du samedi à 17 heures au dimanche à 1 heure du matin, du côté de l'épicerie, sauf pour les véhicules de police et de secours,

ARTICLE 3 : Les places du côté de la crêperie devront être réservées pour les clients du restaurant,

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée à l'issue de la manifestation,

ARTICLE 5 : L'ensemble du matériel installé par les participants (tables et chaises) devra impérativement être enlevé à l'issue de la manifestation,

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté devront être affichées sur les barrières, et distribuées aux voisins par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 14/08/2025

Le Maire, Christian Minot